



Commission scolaire • Région-de-Sherbrooke

COMPLICES DU SAVOIR

Service de l'adaptation scolaire et des services complémentaires

Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école :

Ça vaut le coup d'agir ensemble!

ÉCOLE SACRÉ-CŒUR

RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS

Nom de l'école : École du Sacré-Cœur	Date : 18 décembre 2012	Nombre d'élèves : 598 élèves	Nom de la direction : Lyne Proulx Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Lyne Proulx, Mary-Lou Butterfield
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.			
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail (2014-2015) : Lyne Proulx (directrice), Chantal St-Hilaire (TES), Mary-Lou Butterfield (AVSEC), Jeanne-Mance Blais, Ginette Proulx, Lyne Poirier, Chantal Dubé, Julie Patry et Caroline Mackie (enseignantes), Martine Beaudoin (SDG),			
Date d'approbation du conseil d'établissement : 25 mars 2013 – Suivi le 10 novembre 2014			

ANALYSER

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

À la lumière des données concernant : • le sentiment de sécurité des élèves (sondage) • les perceptions de l'équipe-école • l'inventaire des actions déjà en place
QUELLES SONT VOS PRIORITÉS?

Nos priorités :

1. Dynamique de classes et au SDG (Relations sociales) - Animation – Règles de classe – Littérature jeunesse – Techniques d'impact – Utilisation du prénom, etc.
2. Organisation de la cour d'école – Rôle des surveillant(e)s – Formation – Animation par le service de garde
3. Communication (Interne et externe) (informer les parents – calendrier des activités de classe)

PLANIFIER

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :

- Code de vie et règles de vie de l'école
- Techniques d'impact en classe
- Littérature jeunesse
- Animation en classes par l'AVSEC et la TES
- Fabrication d'affiches au besoin – Semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation
- Animation au SDG en lien avec la violence et l'intimidation (ex. : fais-moi un dessin – décoration au SDG – règles au SDG)

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :

- Lettres envoyées aux parents à chaque animation
- Protocole et règles de l'école sur le site de l'école (code de vie)
- Agenda (nouvelles pages en lien avec la violence et l'intimidation)
- Plan de lutte disponible sur le site de l'école

O U T I L L E R

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :	Signalement : Se fait à l'aide d'un formulaire école ou CSRS
	Plainte : Elle peut être verbale ou écrite (formulaire à compléter)
	En lien avec les médias sociaux ou les technologies : Formulaire
Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :	Dénonciation Structure déjà en place à l'école – Code de vie
	Si les actes sont virtuels : Dénonciation
Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	La plainte ou le signalement sont déposés au bureau de la direction responsable du degré
Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :	Les étapes sont décrites dans le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence
	Mesures particulières lorsqu'il s'agit d'un acte virtuel : Selon le code de vie
Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :	Une liste des conséquences logiques est incluse dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (voir les annexes).

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Le suivi est assuré par la direction.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)

La liste des dispositions prises par la direction et l'équipe-école est incluse dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.